

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Cour du Pin - Acquisition d'une partie de la part indivise des consorts JIMENEZ et de la société RHMAB

La cour du Pin, dénommée anciennement "Cour de la Pomme de Pin", située rue des Cordeliers, appartient en indivision à M. et Mme JIMENEZ, à la SCI RHMAB et à la commune de Châtellerault. Afin d'en clarifier la gestion, la commune a souhaité devenir pleinement propriétaire de cette parcelle cadastrée section CW n°12. Les indivisaires n'ayant pas accepté de céder la totalité de leurs parts indivises, il leur a été proposé de ne sortir de l'indivision que la partie située au fond de la cour qui forme un passage aboutissant sur la rue Sully.

Cette acquisition permettrait de fermer ce passage du côté cour et du côté de la rue Sully. Une partie pourrait ainsi être rattachée à la parcelle CW n°17 et une autre partie à la parcelle CW n°10, appartenant toutes deux à la commune, de façon à faciliter leur cession tout en assainissant ce secteur qui n'est pas entretenu aujourd'hui.

Monsieur Lopé Frédéric JIMENEZ, Mme Anne-Laure JIMENEZ et la SCI RHMAB représentée par M. Régis HERAULT sont d'accord pour sortir cette emprise d'environ 20 m² de l'indivision et la céder à la commune à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 18

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la promesse de vente signée par M. et Mme JIMENEZ en date du 29 mars 2017,

VU la promesse de vente signée par la SCI RHMAB en date du 10 mars 2017,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la sortie de l'indivision d'une partie de la parcelle cadastrée section CW n°12 située rue des Cordeliers, appartenant en indivision à la SCI RHMAB, à M. Lopé Frédéric JIMENEZ, à Mme Anne-Laure JIMENEZ et à la commune de Châtellerault, pour une surface d'environ 20 m²,
- d'acquérir, pour cette emprise, les parts indivises de M. Lopé Frédéric JIMENEZ et Mme Anne-Laure JIMENEZ, domiciliés au 176 Grand Rue de Châteauneuf à Châtellerault, et la part indivise de la SCI RHMAB dont le siège social est situé au lieu-dit Buxières à Dangé-Saint-Romain (86220), identifiée au SIRET sous le numéro 38801405200012, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers, représentée par M. Régis HERAULT, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me Elodie MULLER, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2111/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

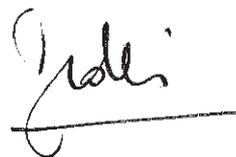
28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 27/06/2017